

Délibération n° 2022/ 56  
Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article  
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de Conseillers

En exercice 11  
Présents 9  
Votants 10

L'an deux mil vingt - deux  
le 21 décembre à dix-neuf heures  
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge  
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 décembre 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, Mme DELUCHE,  
MM BONNAUD, LEURS, REBEYRAT, PASCAL, Mme GIRAUD .

ABSENTS : Mme CIBERT (pouvoir donné à M. RIGAUDEAU), M. CRUCHET

Mme DELUCHE a été élue secrétaire

**COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du  
CGCT.**

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- Arrêté n° D 2022/015 du 24 novembre 2022 : Concession de terrain dans le cimetière communal- CP n° 612
- Arrêté n° D 2022/016 du 21 octobre 2022 : Signature d'un avenant n° 1 au lot n° 5 – Menuiseries intérieures du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école. Le montant initial 13 480.00 € HT soit 16 176.00 € TTC est modifié et porté à 11 840.00 € HT soit 14 208.00 € TTC

**Le Conseil Municipal,**

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous- Préfecture  
Publié le

POUR EXRAIT CONFORME

Nouic, le 22 décembre 2022  
Le Maire  
Serge NOUGIER

